

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE D'EURE-ET-LOIR

DIRECTION DE
LA RÉGLEMENTATION ET
DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU DE L'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT
PB/MOD
AFFAIRE SUIVIE PAR :
MME BAHON
TEL : 02 37 27 70 80

ARRETE PREFECTORAL
PRESCRIVANT LA MISE A L'ETUDE D'UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES SUR
LES COMMUNES DE CHERISY, D'ABONDANT ET DE MONTREUIL.

ARRETE N° 270

LE PREFET D'EURE ET LOIR,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Vu la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs notamment ses articles 40.1 à 40.7 - chapitre IV ;

Vu le décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de préventions des risques ;

Considérant la nécessité d'élaborer un plan de prévention des risques naturels prévisibles, relatif aux risques d'effondrement et de glissement de terrains sur les communes de CHERISY, d'ABONDANT et de MONTREUIL, notamment sur le secteur de FERMAINCOURT.

Sur proposition de M. Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

Article 1er - Un plan de prévention des risques naturels prévisibles relatif aux risques d'effondrement et de glissement de terrains est mis à l'étude sur les communes d'ABONDANT, de CHERISY et de MONTREUIL.

Article 2 - Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement est chargé de l'instruction de ce projet.

Article 3 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. Le Sous-Préfet de DREUX, M. Le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Messieurs les Maires ABONDANT, de CHERISY et de MONTREUIL et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

FAIT à CHARTRES, le **24** FEV. 1998

LE PREFET,



Pierre MONGIN